

La mesure d'Accompagnement en Economie sociale et familiale AESF

L'AESF est une mesure d'aide à la gestion du budget familial proposée dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il s'agit d'un accompagnement social à destination d'un ou des parent(s) exerçant leur autorité parentale sans gestion des prestations.

Qui peut bénéficier d'une AESF ?

Il est nécessaire :

- D'être en demande d'accompagnement budgétaire pour assurer les besoins des enfants (matériel, éducatif)
- De s'engager par la signature d'un contrat.

Tout au long de l'accompagnement vous, participerez à toutes les décisions prises pour améliorer votre situation familiale.

Vous avez reçu l'accord, que se passe-t-il ?

Vous participez, à une rencontre avec le travailleur social de la MDS et celui de notre Service. Après échange sur votre situation, nous préparons ensemble un contrat.

Un second rendez-vous avec le Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) permet :

- D'échanger sur votre situation, vos besoins familiaux et les besoins de vos enfants
- De vous expliquer le cadre de la mesure proposée
- De définir la durée de l'accompagnement

- De signer le contrat qui vous engage : C'est ce qu'on appelle la contractualisation.

L'accompagnement démarre à partir de ce rendez-vous.

Comment se déroulera votre accompagnement ?

Deux contacts par mois sont prévus avec vous dont au moins une visite à domicile.

Notre service évalue les conditions matérielles de vie de votre/vos enfant(s). Nous pouvons rechercher avec vous des réponses adaptées.

Nous vous conseillons sur :

- Votre budget mensuel, en tenant compte des besoins des enfants, de l'épargne à mettre en place si besoin (préparer l'arrivée d'un enfant, Centre de loisirs, vacances ...)
- La mise en place d'outils budgétaires adaptés (cahier de gestion, Tableau, ...)
- Les démarches administratives à réaliser (mensualisation des factures, demande de logement, demande de prestations à la CAF...) seul ou avec notre soutien.
- Le travail avec les partenaires, (Travailleurs Sociaux, PMI, Aides à domicile, Bailleurs, Associations, ...).

Que se passe-t-il à la fin de l'accompagnement ?

- Si l'accompagnement n'est plus nécessaire, un relais pourra être réalisé avec un partenaire social
- Un renouvellement peut être proposé, avec votre accord, au responsable ASE.

- Une orientation vers un autre dispositif peut être nécessaire.

Le responsable ASE peut saisir le Procureur de la République lorsque le contrat n'est pas respecté ou que l'AESF n'est pas adapté.

Une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) peut être décidée par le Juge des Enfants. Il s'agit d'une mesure Judiciaire qui prévoit la perception et la gestion de vos prestations familiales pour une durée précise.